

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Les agents de la FPH (titulaires et non titulaires) peuvent être autorisés à l'occasion de certains événements à s'absenter du service sur présentation d'un justificatif de l'événement.

Ces Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) sont distinctes des congés annuels et des jours RTT.

Ces ASA sont subordonnées à une demande expresse de l'agent à son supérieur hiérarchique. Les justificatifs sont adressés à la DRH.

Les **ASA** sont **accordées soit de plein droit, soit sous réserve des nécessités de service.**

Il existe donc des ASA de droit, qui ne peuvent pas être refusées par la direction et d'autres ASA qui ne constituent pas un droit de fait et **peuvent, elles, être refusées.**

Le temps d'absence couvert par une ASA est assimilé à une période de service effectif. L'agent conserve sa rémunération ainsi que ses droits à l'avancement, à la retraite, aux congés annuels.

Lorsque l'événement survient durant une période pendant laquelle l'agent est absent du service, notamment pour congé annuel ou congé de maladie, aucune autorisation d'absence ne peut lui être accordée et aucune récupération n'est possible.

MOTIF	NOMBRE DE JOURS	JUSTIFICATIFS A FOURNIR (copies)
ASA DE DROIT – DÉCÈS D'UN ENFANT		
Enfant âgé de 25 ans ou plus dont vous êtes le parent	12 jours ouvrables	Acte de décès
Enfant âgé de moins de 25 ans dont vous êtes le parent	14 jours ouvrables + 8 jours complémentaires qui peuvent être pris en 1 ou plusieurs fois dans un délai d'un an à partir du décès	Acte de décès Acte de décès + livret de famille. D'autres justificatifs peuvent être éventuellement demandés par l'employeur
Enfant dont vous êtes le parent est lui-même parent		
Enfant de moins de 25 ans dont vous aviez la charge effective et permanente		
ASA SOUMISES A AUTORISATION		
Garde enfant malade (moins de 16 ans. Si l'enfant souffre d'un handicap cette notion ne s'applique pas)	12 jours ouvrés à partager entre conjoints (circulaire FP n°1475 du 20/07/1982)	Certificat médical
Mariage ou PACS	5 jours ouvrables	Certificat de mariage ou de PACS
Mariage d'un enfant ou d'un parent	1 jour ouvrable	Certificat de mariage
Naissance d'un enfant ou adoption (père)	3 jours ouvrables	Acte de naissance
Maladie très grave ou décès d'un conjoint, père, mère	3 jours ouvrables	Certificat médical, acte de décès
Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent, d'un grand-parent	1 jour ouvrable	Acte de décès
Principales fêtes religieuses de différentes confessions	1 jour ouvrable (par an)	Selon calendrier validé en France
Dans le cas d'un mariage ou d'un décès, il appartient aux supérieurs d'examiner si, compte tenu des déplacements à effectuer, la durée de l'absence peut être majorée de délais de route (maximum 48 h, aller et retour)		

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavalur.fr